

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 009-7020/19/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la Régie des Eaux du Pays d'Aix pour la réalisation de la liaison entre la RD9 et la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence**

MET 19/12216/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 5217-2, la Métropole est depuis le 1^{er} janvier 2016, compétente sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aix, en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire par la Communauté du Pays d'Aix à laquelle elle s'est substituée. C'est à ce titre qu'elle porte la création de voirie nouvelle de contournement Sud de la commune d'Aix-en-Provence et particulièrement la liaison entre la RD9 et la RD65. Le programme de cette opération a été voté par délibération n°2015_A323 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, la Métropole a créé par extension du périmètre de la Régie des Eaux de Venelles, par délibération du 28 juin 2018, la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA). Celle-ci exerce depuis le 1^{er} Janvier 2019, les compétences dévolues à la Métropole en matière notamment d'eau potable sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence.

La REPA, régie dotée de la personnalité juridique, dispose donc seule depuis cette date de la qualité de maître d'ouvrage des travaux concourant à la réalisation de la canalisation d'eau potable supportée par le pont et plus largement des travaux connexes à réaliser sur le réseau d'eau potable à l'occasion de cette opération.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Aussi, compte tenu de la situation de la cession de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la REPA sur l'opération en cause à raison, laquelle forme un ensemble dont certaines parties sont difficilement dissociables du point de vue technique et opérationnel, les deux parties se sont rapprochées pour convenir de la désignation d'un maître d'ouvrage unique à savoir le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole.

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Métropole assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci.

La Métropole assure toutes les prérogatives du maître d'ouvrage à l'exception du paiement des factures des travaux liés au réseau d'adduction d'eau. La Métropole transmettra à la REPA les factures pour paiement.

Cette convention est donc sans incidence financière pour la Métropole.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion de cette convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la REPA et la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme pour l'opération « Aix contournement Sud » (DI5521AP) pour un montant de 21 M€ ;
- La délibération n°2015_A323 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 validant le programme de l'opération pour la liaison RD9/RD65 dans le cadre du contournement Sud ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de la liaison entre la RD9 et la RD65 sur la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la Métropole, de la pose d'une conduite d'eau potable pour le compte de la REPA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC